

Procès-Verbal

Du Conseil Municipal du 24 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-CHANGY, convoqué le 18 avril 2026, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Marc BOUWYN, Maire.

Convocations : adressées individuellement par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal le 18 avril 2026.

Affichage en Mairie : le 18 avril 2026.

Présents : Mmes et MM. BOUWYN Marc, CRESCENCE Thierry 1^{er} adjoint, DROUIN Noëline 2^{me} adjoint, POUET Christophe 3^{me} adjoint, GREGOIRE Dominique 4^{me} adjoint, CHARENTON Jean-Marie 5^{me} adjoint, GILLES Josette, TURBEAUX Josseline, GILET Magali, COUDRAT Sylvine, LEJAMBRE Patrick, JACQUEMIN Virginie, VIGEANT Clément, ROCHE Maximilien, COUTEAU Evelyne, DAVID Joël, ROUSSEAU Sylvie.

Absents excusés : Mme ROSSIGNOL Christine (pouvoir à Mme COUDRAT Sylvine), M. GOUGELIN Romain (pouvoir à Mme DROUIN Noëline)

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 19

Secrétaire de séance : M. Christophe POUET

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2026**
- **COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**
- **DÉLIBÉRATIONS :**
 1. BUDGET PRINCIPAL : Approbation du compte financier unique (CFU) 2025
 2. BUDGET PRINCIPAL : Affectation du résultat de l'exercice 2025
 3. BUDGET PRINCIPAL : Adoption du budget primitif (BP) 2026
 4. BUDGET ANNEXE : Approbation du compte financier unique (CFU) 2025
 5. BUDGET ANNEXE : Affectation du résultat de l'exercice 2025
 6. BUDGET ANNEXE : Adoption du budget primitif (BP) 2026
 7. Vote des taux des impôts directs locaux
 8. Taxe sur la publicité extérieure (TPE) : Actualisation des tarifs maximaux applicables en 2026.
 9. Fongibilité des crédits pour la durée du mandat
 10. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) modifiant la délibération N°20260401
 11. Composition de la Commission Communale des Impôts Directs
 12. Désignation des délégués pour l'ADAPA modifiant la délibération N°2060402
 13. Désignation des représentants de la Commission Locale d'Information de Dampierre-en-Burly
 14. Autorisation de demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre des amendes de police et redevance des mines
 15. Charte des associations
- **INFORMATIONS**
- **EXPRESSION DES CONSEILLERS**

I. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le PV du 03 avril 2026.

II. COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Il n'y a pas eu de décision prise dans le cadre des délégations depuis le dernier Conseil Municipal.

III. DÉLIBÉRATIONS

1. BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2026. Monsieur le Maire expose les éléments du compte financier unique 2025 du budget principal :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	519 856.82	1 419 612.58
Dépenses	367 100,87	1 094 726.94
Résultat de l'exercice	152 755.95	324 885.64
Résultat antérieur reporté	-284 825.32	852.297.47
Résultat de clôture	-132 069.37	1 177 183.11
RAR Recettes	0.00	0,00
RAR Dépenses	0.00	0,00
Différence entre les RAR	0.00	0,00
RÉSULTAT CUMULÉ	-132 069.37	1 177 183.11
RÉSULTAT CUMULÉ DE L'ENSEMBLE	1 045 113.74	

Vu le du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 20231101 portant sur l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 comprenant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la Commune de Varennes-Changy ;

Vu le CFU 2025 de la Commune de de Varennes-Changy ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Municipal, hors de la présence de Madame Evelyne COUTEAU, Maire sortante, adopte à l'unanimité, le CFU 2025 du budget principal de la Commune de Varennes-Changy.

2. BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-11
Vu l'instruction comptable M57,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement est affecté par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs déterminés lors du vote du CFU,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement 2025

est un excédent cumulé de 1 045 113 ,74 €,

Considérant que le résultat de la section d'investissement

est un déficit cumulé de 32 069,37 €,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **AFFECTE** le résultat de fonctionnement 2025, budget principal, comme suit :

001 : Exercice antérieur reporté :	132 069,37€ (DI)
002 : Résultat de fonctionnement reporté :	1 045 113,74€ (RF)
1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés :	132 069,37€ (RI)

3. BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026.

Suite au travail de la Commission Finances - Budget et Expansion Economique et après la prise en compte des remarques de Mme CHOPPICK, Trésorière Principale, présente lors de la réunion de la Commission Finances – Budget et Expansion économique.

Vu le CGCT et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, et L 2311 à L 2343-2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57

Monsieur le Maire présente le projet de Budget Primitif – budget principal – pour l'exercice 2026, qui s'équilibre ainsi :

En section de fonctionnement	2 232 274,76 €
En section d'investissement	752 293,37 €

(Le Budget Principal 2026 projeté en salle est joint à ce PV en annexe 1)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **ADOpte** le Budget Primitif - budget principal, pour l'exercice 2026, qui s'équilibre comme suit :

En section de fonctionnement	2 232 274,76 €
En section d'investissement	752 293,37 €

4. BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2026. Monsieur le Maire expose les éléments du CFU 2025 du budget annexe :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	127 043,62	291 441,92
Dépenses	110 786,79	300 856,33
Résultat de l'exercice	16 256,83	-9 414,41
Résultat antérieur reporté	100 694,41	208 682,67
Résultat de clôture	116 951,24	199 268 ,26
RAR Recettes	0,00	0,00
RAR Dépenses	35 394,97	0,00
Différence entre les RAR	35 394,97	0,00
RÉSULTAT CUMULÉ	81 556,27	199 268 ,26
RÉSULTAT CUMULÉ DE L'ENSEMBLE	280 824,53	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
 Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Varennes-Changy ;
 Vu le CFU 2025 de la Commune de de Varennes-Changy ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
 Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
 Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Municipal, hors de la présence de Madame Evelyne COUTEAU, Maire sortante, **ADOpte** à l'unanimité le CFU 2025 du budget annexe de la Commune de Varennes-Changy.

5. BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CCTG), et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-11,

Vu l'instruction comptable M49,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement est affecté par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs déterminés lors du vote du CFU,

Considérant que le résultat de la section d'exploitation 2025 :
est un excédent cumulé de 199 268,26 €

Considérant que le résultat de la section d'investissement :
est un excédent cumulé de 116 951,24€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **AFFECTE** le résultat de fonctionnement 2025, budget annexe de l'eau et de l'assainissement, comme suit :

001 : Exercice antérieur reporté : 116 951,24€ (RI)

002 : Résultat de fonctionnement reporté : 199 268,26 € (RF)

6. BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CCTG) et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, et L 2311 à L 2343-2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif – budget annexe de l'eau et de l'assainissement, – pour l'exercice 2026, qui s'équilibre ainsi :

En section de fonctionnement 513 569,58 €

En section d'investissement 269 205,46 €

(Le Budget Principal – Budget Annexe 2026 projeté en salle est joint à ce PV en annexe 2)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **ADOpte** le Budget Primitif - budget annexe de l'eau et de l'assainissement, – pour l'exercice 2026, qui s'équilibre comme suit :

En section de fonctionnement 513 569,58 €

En section d'investissement 269 205,46 €

7. VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX POUR 2026

La Direction Régionale des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret demande de délibérer sur les taux de fiscalité directe locale et de compléter l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Par délibération du 04 avril 2025, le Conseil Municipal précédent avait maintenu les taux des impôts à

- taxe d'habitation : 10.53 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54.85 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.93 %

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans.

Le Maire propose de MAINTENIR les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation (TH) : 10.53 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (FNB) : 54.85 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) : 34.93 %

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts, le Conseil Municipal, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **MAINTIENT** les taux communaux pour l'année 2026 comme suit
 - taxe d'habitation : 10.53 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54.85 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.93 %
- **CHARGE** le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

8. TAXE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TPE) : ACTUALISATION DES TARIFS MAXIMAUX APPLICABLES EN 2026

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est renommée en taxe sur la publicité extérieure (TPE). Il s'agit d'une taxe facultative instaurée à l'initiative de la commune, d'un EPCI ou de la métropole de Lyon.

Cette taxe est due par toute entreprise exploitant un support publicitaire (enseigne, pré enseigne ou publicité) et ce, quelle que soit la nature de son activité.

L'instauration de la TPE concerne obligatoirement tous les supports publicitaires fixes et visibles de toute voie ouverte à la circulation, quelle que soit la zone géographique de la commune ou de l'EPCI où ils sont implantés.

Exonérations de plein droit : Les supports suivants sont toujours exonérés

- Affichage de publicités à visée non commerciale (pas de marque, de logo, etc.)
- Affichage de publicités concernant des spectacles (ex : affiche de film ou de pièce de théâtre)
- Supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (ex : croix de pharmacie, carotte du bureau de tabac, plaque du médecin ou du vétérinaire, etc.)
- Enseignes ou préenseignes indiquant le lieu d'exercice d'une **profession réglementée** (avocats, plombiers, architectes, etc.).
- Enseignes exclusivement destinées à **indiquer une direction**. Dès lors que le support contient à la fois des indications directionnelles et tout autre élément à caractère publicitaire (ex : logo ou nom de l'entreprise), l'ensemble de la superficie exploitée du support sera soumis à la TPE.

- Panneaux d'information sur les horaires ou les moyens de paiement de l'activité exercée. De même pour les tarifs à condition que la surface totale du support ne dépasse pas 1 m².
- **Affichage d'opinion** et affichage concernant les activités des associations sans but lucratif.

Le Maire informe que cette taxe n'a pas été instaurée dans la commune de Varennes-Changy et souhaite poursuivre le choix de ne pas instaurer cette taxe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de ne pas **APPLIQUER** de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

Mme COUTEAU informe le Conseil Municipal que cette taxe n'a pas été instaurée pour ne pas pénaliser les commerçants et les artisans de la commune.

9. FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN M57 POUR LA DURÉE DU MANDAT 2026-2032

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°20231004 du Conseil Municipal en date du 13/10/2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du CGCT : dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Suite au conseil de Mme CHOPPICK Trésorière Principale, Monsieur le Maire propose de

- **L'autoriser** à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement pour toute la durée de son mandat ;
- **Lui donner tous pouvoirs**, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures ainsi que signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération pour toute la durée de son mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire** à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses

réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement pour toute la durée de son mandat ;

- **Donne pouvoirs** à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération pour toute la durée de son mandat.

10. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO) MODIFIANT LA DÉLIBÉRATION N°20260401

Par délibération n°2026-04-01 ont été élus comme membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal 5 membres titulaires et 5 membres suppléants :

Président : Marc BOUWYN

TITULAIRES

- Dominique GREGOIRE
- Jean-Marie CHARENTON
- Thierry CRESCENCE
- Christophe POUET
- Evelyne COUTEAU

SUPPLEANTS

- Noëline DROUIN
- Maximilien ROCHE
- Romain GOUGELIN
- Christine ROSSIGNOL
- Joël DAVID

Le service de Contrôle de légalité des marchés publics rappelle que pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants plus le Maire, président de droit, doivent être élus et représenter la pluralité des partis présents au sein du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **NOMME Titulaire** : Jean-Marie CHARENTON - Thierry CRESCENCE - Evelyne COUTEAU
- **NOMME Suppléant** : Dominique GREGOIRE - Maximilien ROCHE - Joël DAVID
- **ACCEPTÉ** les démissions de Mmes et MM Noëline DROUIN, Christine ROSSIGNOL, Christophe POUET, Romain GOUGELIN

11. COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

La liste n'étant pas finalisée, la délibération est ajournée

12. DÉSIGNATION DES MEMBRES DES DÉLÉGUÉS ADAPA MODIFIANT LA DÉLIBÉRATION N°20260402

Par délibération n°20260402 M. Thierry CRESCENCE et Mme Magali GILET étaient désignés délégués titulaires auprès de l'Association d'Aide à Domicile Aux Personnes Agées (ADAPA) de Lorris.

Il convient de modifier cette désignation. Monsieur le Maire propose M. Jean-Marie CHARENTON et Mme Magali GILET auprès de l'ADAPA de Lorris.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne M. Jean Marie CHARENTON et Mme Magali GILET auprès de l'ADAPA de Lorris.

Cette délibération modifie la délibération 20240402 dans la désignation des délégués de l'ADAPA.

13. DESIGNATION DES REPRESENTANTS LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION DE DAMPIERRE-EN-BURLY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il convient de désigner des délégués dans les instances extérieures, et notamment la Commission Locale d'information de Dampierre-en-Burly.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner, délégué titulaire M. Christophe POUET, et délégué suppléant M. Thierry CRESCENCE.

14. AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DANS LE CADRE DES AMENDES DE POLICE ET REDEVANCE DES MINES

Afin de remettre à niveau la signalisation verticale de la Commune un devis a été réalisé auprès de la société AXIMUM pour des panneaux de signalisation : 2 miroirs – 1 « Stop » – 1 « Sens interdit » – 1 « Déviation » - 1 « Route barrée ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter le projet de « Signalisation routière » dans le cadre des amendes de polices et redevance des mines et de l'autoriser à demander les subventions suivantes auprès du Conseil Départemental selon le chiffrage suivant : 1 667,90 € HT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'adopter** le projet de « Signalisation routière » dans le cadre des amendes de polices et redevance des mines,
- **D'adopter** le plan de financement ci-dessous :

<u>Dépenses (€)</u>	<u>H.T.</u>	<u>Recettes (€)</u>	<u>H.T.</u>
Projet	1 667,90€	Département 50%	833,00€
-		Autofinancement	834,90 €
Total	1 667,90€	Total	1 667,90€

15. CHARTE DES ASSOCIATIONS

Le Maire a soumis une Charte des Associations dans le document de travail transmis aux membres du Conseil Municipal.

Le but de cette Charte est de régulariser le fonctionnement de certains éléments et de cadrer pour que l'équité soit respectée dans le fonctionnement entre les associations et la Commune.

Echange entre Mme Evelyne COUTEAU et Monsieur le Maire

Mme Evelyne COUTEAU demande si on parle des associations Varennoises

- *Oui*

Mme Evelyne COUTEAU : "Dans le paragraphe 2, on cite le stade, donc le terrain de foot, or le terrain de foot est utilisé par une association qui a des membres Varennois en nombre mais qui n'est pas une association Varennoise et qui néanmoins a une convention avec la Commune qui court toujours. Qu'en est-il de cette charte ?"

Monsieur le Maire : "Pour l'instant, cela ne concerne que les associations Varennoises. L'essentiel de la demande étant que les associations Varennoises qui bénéficient de l'espace public, du soutien financier et technique de la commune soient soumises à un certain niveau de présence d'habitant Varennois, de résident éventuellement."

Mme Evelyne COUTEAU : "Néanmoins dans certains articles cela ira à l'encontre de certaines associations Varennoises qui sont, elles, respectueuses de ce qui leur est fourni par la Commune. Car dans leur statut ils ont des articles qui peuvent aller à l'encontre de certains articles de cette charte. Mais j'entends bien les raisons pour lesquelles est établi ce document."

Monsieur le Maire : "Si tu veux amender c'est ouvert. S'il y a des choses que tu considères nécessaire de changer."

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention a été signée avec l'US Lorris Foot en Septembre 2025 qui leur met à disposition les infrastructures. "Le fait de mentionner le stade remet en cause cette convention. Si ce n'est que ce mot là on peut le retirer. "

Mme Dominique GREGOIRE : "Il y a des associations qui peuvent utiliser le stade et qui ne sont pas pour autant des associations de Foot."

Monsieur le Maire : "Cette charte concerne les associations intérieures et pas extérieures de la Commune."

M. Jean-Marie CHARENTON précise : "ayant leur siège social à la Mairie"

Monsieur le Maire : "on peut préciser – Charte des Associations Varennoises. Vous voulez qu'on rajoute : Charte des Associations Varennoises ?"

Mme GILLES Josette : "J'aimerais faire une réflexion au sujet des associations qui demandent une subvention communale. Je vois que vous avez noté que les comptes pouvaient être donnés par le trésorier ou le vérificateur aux comptes. Je me dis que pour certaines associations, oui pour une petite association, le Trésorier c'est bien. Pour une association qui a 90 à 100 personnes, dans d'autres communes, et je pense que c'est très bien, ce n'est pas le Trésorier qui le présente, c'est le vérificateur aux comptes. Il me semble qu'une association qui a 90 ou 100 membres mériterait d'avoir un vérificateur aux comptes. Quand on a 100 adhérents, on a une comptabilité beaucoup plus lourde. On a souvent des activités plus nombreuses donc une comptabilité beaucoup plus lourde. Elle mérite d'être contrôlée par un vérificateur aux comptes. Je me demande si on ne peut pas rajouter cette petite cause là en plus."

Mme Evelyne COUTEAU : "Les associations fournissent leur compte rendu d'assemblée générale avec leur budget qui est joint. De plus, quand une demande de subvention est faite, c'est sur un document qui a été approuvé, les comptes sont notés. Là, ça vise une association précise, Madame."

Mme GILLES Josette : "Je vous assure que moi ça me paraît normale, une association qui a plus de 100 adhérents et une comptabilité qui me paraît assez lourde selon ses activités, ce n'est rien de demander un vérificateur aux comptes qui atteste que les comptes sont normaux. Ce n'est pas procédurier du tout. C'est une pratique qui me paraît très logique."

Monsieur le Maire : "Je propose de laisser les choses comme cela, et on peut en reparler sur un prochain Conseil à moins que vous soyez tous d'accord avec la proposition de Josette."

Mme Dominique GREGOIRE : "Je pense qu'un vérificateur aux comptes c'est important"

Mme Noëline DROUIN : "Est-ce que l'on ne peut pas retravailler sur cette charte avec un petit groupe de travail ?"

Monsieur le Maire ajourne cette délibération.

IV. INFORMATIONS

1. Renouvellement des membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales (CCLE)

La commission de contrôle des listes électorales :

1- Assure la régularité des listes électorales au moins une fois par an et avant chaque scrutin en exerçant un contrôle à posteriori des inscriptions et des radiations validées par le Maire. La commission peut, dans ce cas, réformer les décisions du Maire et procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit.

2- Statue sur les recours administratifs préalables obligatoires déposés par les électeurs à l'encontre des décisions du Maire.

A ce titre la Direction de la citoyenneté et de la légalité demande de désigner :

- 3 conseillers municipaux + 1 suppléant, appartenant à la liste majoritaire parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission
- 2 conseillers municipaux + 1 suppléant, appartenant à la liste minoritaire parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission

Pour la liste majoritaire je vous propose d'accord :

Titulaires : Josette GILLES – Josseline TURBEAUX – Patrick LEJAMBRE

Suppléant : Sylvine COUDRAT

Pour la liste Minoritaire : Titulaires : Evelyne COUTEAU – Joël DAVID

Suppléant : Sylvie ROUSSEAU

2. Election du Conseil Communautaire : Président et Vice-Président.

Les élections du Conseil Communautaire ont eu lieu.

Président : Florent DE WILDE

1^{ère} Vice-Présidente : Valérie MARTIN

2^{me} Vice-Président : Romain RONDEAU

3^{me} Vice-Président : Béatrice CLARISSE

4^{me} Vice-Président : Yohan JOBET

5^{me} Vice-Président : Philippe MOREAU

6^{me} Vice-Président : Karine PERRET

7^{me} Vice-Président : Alexandre DUCARDONNET

8^{me} Vice-Président : Loïc REDJDAL

Le 28 mai 2026, le Conseil communautaire aura lieu avec 46 points.

La conférence des Maires nous a annoncé que le Fond de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) qui était reversé tous les trimestres, ne sera versé qu'à partir de l'an prochain. Il a un emprunt de trésorerie qui va être recouru pour un montant de 440 000 Euros. Il y a un très fort endettement notamment au niveau des emprunts qui pour la majorité court jusqu'en 2028 ; après ça devrait s'améliorer.

V. EXPRESSION DES CONSEILLERS

M. Christophe POUET : *"Il a été demandé de réitérer le Concours des Maisons Fleuries. Êtes-vous d'accord pour aller dans ce sens ?" L'assemblée acquiesce.*

M. Thierry CRESCENCE : *"Remerciement à l'équipe municipale et surtout aux agents communaux pour la préparation de la rando et de la Foire."*

Mme Dominique GRÉGOIRE : *"Nous sommes dans la continuité de la prise de fonction - rencontre avec le personnel : restaurant scolaire – entretien garderie très prochainement. On travaille sur le règlement intérieur du Conseil Municipal"*

Mme Eveline COUTEAU : *"Il me semble avoir constaté que l'annonce du Conseil Municipal n'était plus mise sur panneau-Pocket. Je voulais en savoir la raison étant donné que depuis plusieurs années c'était de façon automatique et là ça n'avait pas été mis. Est-ce qu'il y a une raison particulière ?"*

-Monsieur le Maire : *"un oubli"*

-Mme Eveline COUTEAU : *"« Est-ce que panneau Pocket ne fonctionne plus ? »"*

-Mme Noëline DROUIN : *"cela a été mis ce matin"*

-Mme Eveline COUTEAU : *"Oui mais pas avec l'ordre du jour, or dans le passé c'était avec l'ordre du jour, toutes les communes le font, et ça pouvait être relayé par certains Facebook. Il me semble naturel que ce soit mis sur panneau Pocket avec l'ordre du jour."*

Mme Eveline COUTEAU : *"« Je voulais savoir aussi, il y a eu une réunion cette semaine à la maison des associations, qui a été une réunion avec une association non Varennoise. Je voulais savoir si cette association avait participé comme il se doit avec un paiement de location."*

-Monsieur le Maire : *"Il y a un tarif pour la maison des associations ?"*

-Mme COUTEAU : *"Oui c'est affiché, les seules bénéficiaires à titre gratuit sont les associations Varennoises, l'ADAPA et la Communauté de communes. L'exemption est marquée dans la liste dans le tableau des locations. Donc VRG ne fait pas partie des associations Varennoises. "*

-Monsieur le Maire : *"VRG accueillait 2 députés sans invitation de notre part. L'association VRG rayonne sur toute la communauté de commune donc M. Thomas MÉNAGÉ et M. Richard RAMOS étaient intéressés par le sujet."*

Ajout a posteriori : En réponse, la délibération concernant les tarifs communaux est jointe en annexe 3 à ce PV et ne mentionne pas de prix pour les associations non Varennoises.

Mme Evelyne COUTEAU : *"L'autre question que je voulais poser concerne le récolement des archives, est-ce que vous avez pu obtenir un devis à ce sujet ?"*

-Monsieur le Maire : *"Je vais donner lecture du procès-verbal de constat d'absence de récolement et d'état des archives communales :*

« Commune de VARENNES-CHANGY

Date du 14 avril 2026

Maire en exercice : Marc BOUWYN

Conformément aux dispositions du Code du patrimoine, notamment ses articles L212-6 et suivants, les archives communales sont des documents publics dont la conservation et la gestion relèvent de la responsabilité du Maire.

Un récolement contradictoire doit être effectué lors de chaque changement d'exécutif municipal.

Suite à mon installation en qualité de Maire en date du 20 mars 2026 il est constaté :

- l'absence de procès-verbal de récolement établi contradictoirement avec le Maire sortant
- l'absence de document attestant d'un transfert complet et conforme des archives communales.

Le présent procès-verbal vise à constater cette situation de manière officielle.

Un état des lieux partiel des archives communales a été réalisé de manière unilatérale depuis le 20 mars 2026, en l'absence du Maire sortant.

Cet état des lieux fait apparaître notamment :

- absence ou insuffisance d'inventaire des archives ;
- défaut de classement ou classement incomplet ;
- lacunes constatées dans certaines séries d'archives :
 - o Délibérations 2024 ;
 - o Registres des délibérations et arrêtés non constitués de 2021 - 2022 - 2023 -2024 et 2025.

Il est expressément précisé que ce constat est réalisé sous réserve d'investigations complémentaires.

Compte tenu de l'absence de récolement contradictoire lors de la passation, le Maire soussigné :

- émet toutes réserves sur l'exhaustivité, l'intégrité et la localisation des archives communales ;
- ne saurait être tenu responsable des éventuelles pertes, destructions, soustractions ou désordres antérieurs à sa prise de fonction ;
- se réserve la possibilité de signaler toute anomalie constatée aux autorités compétentes.

Afin de régulariser la situation et de garantir la conformité aux obligations légales, il est décidé :

- de solliciter l'assistance des Archives Départementales et de tous services compétents dans le domaine.

Le présent procès-verbal pourra être :

- conservé dans les archives communales ;
- transmis aux services compétents, notamment les Archives Départementales ;
- produit en tant que de besoin. »

-Mme Evelyne COUTEAU : "C'est bien pour cela que je demande ce récolement "

-Monsieur le Maire : "c'est lancé"

-Mme Evelyne COUTEAU : "Si vous faites aux archives départementales, cela va durer un siècle. Il y a une société qui a procédé à l'archivage des documents de la commune sur plusieurs années. C'est informatisé. Cette société proposait il y quelques temps le récolement pour 800 €. Le devis je l'ai demandé, peut-être est-il arrivé ou pas, mais ça vaut quand même le coût parce que la Communauté de Commune a un agent qui s'occupe de ça, il est surbooké et il ne peut pas s'en occuper et il n'a pas la

- même technique. Il ne travaille que sur Excel. Les archives qui ont été faites par le professionnel ARKEA-WEB utilisent un logiciel qui a une valeur. Je persiste à dire que je demande le récolement des archives.
- Monsieur le Maire : "C'est un élément obligatoire. C'est en cours. On a engagé des discussions avec les différents services."
- Mme Evelyne COUTEAU : "Tous les documents qui sont notés manquants sont forcément dans les ordinateurs puisque tout est fait en informatique."
- Monsieur le Maire : "Sauf que légalement les délibérations on doit les avoir au format papier"
- Mme Evelyne COUTEAU : "Si toutefois il en manque puisqu'il semblerait qu'il en manque"
- Monsieur le Maire : "Il manque 2024 que l'on n'arrive pas à retrouver."

Mme Sylvie ROUSSEAU : "J'ai participé à ma première commission qui s'est très bien passée, plutôt contente."

Mme Virginie JACQUEMIN : "Je travaille beaucoup par rapport au projet du char du Comice Agricole : ça avance."

Mme Magali GILET : "Tout le personnel médical Varennois va prochainement se réunir et je voulais savoir comment vous voyez les choses. Est-ce qu'il est prévu une réunion ou pas ?"

- Monsieur le Maire : "oui, mais on était à fond sur les budgets. Les budgets sont passés."
- Mme Magali GILET : "Est-ce que moi, je peux amener la cohésion Municipale, dont je fais partie, et le milieu médical, lors de cette prochaine réunion ?"
- M. Thierry CRESCENCE : "C'est bien ce que l'on recherche".

Mme GILLES Josette : "Il va falloir très vite se pencher sur le CCAS et remettre en route. C'est indispensable et obligatoire. C'est aussi un complément d'échange avec tous les gens qui sont du corps médical."

- Mme Sylvie ROUSSEAU : " Je voulais justement rebondir par rapport à la réunion pour une cohésion avec le social, notamment l'ADAPA. C'est intéressant car il y a pas mal d'usager en commun qui peuvent avoir des difficultés. Au quotidien, c'est bien d'avoir une cohésion."
- M. Thierry CRESCENCE : "Effectivement le débat est intéressant. On va ouvrir le sujet au médical et au social. Je rejoins ce que dit Mme Sylvie ROUSSEAU : le médical et le social."

Mme Josseline TURBEAUX : "En ce moment avec Thierry K. on répertorie les clés de la commune et ce n'est pas une mince affaire. Mais je pense qu'on va finir par y arriver."

- Monsieur le Maire : "En parlant de clé, la clé de la sono de l'Escalé serait où ?"
- Mme Evelyne COUTEAU : "Au coffre"
- Monsieur le Maire : "Au coffre ici ?"
- M. Joël DAVID : "Non elle est pendue dans le local électrique"
- Mme Evelyne COUTEAU : "Il y a un double au coffre"
- Monsieur le Maire : "Ce n'est pas une mince affaire les clés."
- Mme Josseline TURBEAUX : "Il va y en avoir à jeter après"
- M. Patrick LEJAMBRE : "Il y a des clés qui sont posées à certains endroits que forcément on ne connaît pas."
- M. Joël DAVID : "Si tu me demande je te réponds"
- M. Patrick LEJAMBRE : "On passe un temps à chercher, le temps perdu c'est dommage on aurait pu faire autre chose à la place."

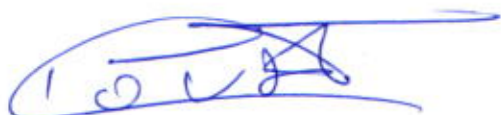
Mme Noëline DROUIN : "Rencontre avec le personnel – Rencontre avec Stéphane BEGON pour l'aspect Ecole – Rencontre avec la Gendarmerie qui est venue se présenter. On est en train de travailler pour lancer la commission festivités prochainement puisque le concours de pêche aura lieu le 1er mai, puis le 14 juillet et en ce moment le Comice. Il y a déjà eu une réunion de présentation. Une maquette a été

présentée et on a attaqué les ateliers où tout le monde est convié. On attend la date de réception du matériel et on communiquera sur Facebook les dates d'atelier."

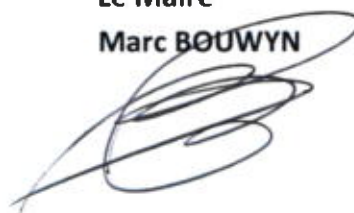
Monsieur le Maire : *"On a besoin de faire très rapidement une commission travaux. Il y a des factures à payer et il faut réceptionner des travaux."*

La séance est levée à 22h10

Le secrétaire de séance
Christophe POUET



Le Maire
Marc BOUWYN



ANNEXE 1 : BUDGET PRIMITIF 2026

Compte	LIBELLE	BP+DM 2025	REALISE 2025	BUDGET PRIMITIF 2026
FONCTIONNEMENT DÉPENSES				
OPERATIONS REELLES				
011-Charges à caractère général regroupement des comptes 60 (sauf 6031), 61,62 (sauf 621), 635 et 637				
Total Chapitre 11		476 730,00	324 986,55	522 624,76
012 - Charges de personnel regroupement des comptes 621, 631, 633 et 64				
Total Chapitre 12		910 060,22	627 386,62	1 047 100,00
014 -Attenuation de produits regroupement des comptes 701249, 70389, 70619, 7068129,739, 7419, 748719, 748729 et 7489)				
Total Chapitre 14		21 965,27	18 731,12	24 000,00
65 - Autres charges de gestion courante				
Total chapitre 65		101 500,00	101 467,16	116 000,00
66 - Charges financières				
Total chapitre 66		25 000,00	14 769,64	16 500,00
67 - Charges exceptionnelles				
Total chapitre 67		1 167,30	0,00	3 000,00
68 - Dotation aux amortissements et provisions				
681	Dotation aux provisions dépréciations des actifs circulants	270,00	7 385,85	2 000,00
TOTAL DÉPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		1 536 692,79	1 094 726,94	1 731 224,76
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections				
TOTAL ORDRE DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		581 818,68	0,00	501 050,00
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 118 511,47	1 094 726,94	2 232 274,76
FONCTIONNEMENT RECETTES				
OPERATIONS REELLES				
R002	Résultat antérieur reporté	852 297,47		1 046 113,74
013 - Atténuations de charges (regroupement des comptes 609, 619, 629, 6419, 6459,				
Total Chapitre 13		8 150,00	27 552,88	1 000,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses				
Total Chapitre 70		148 500,00	119 942,81	95 500,00
73 - Impôts et Taxes				
Total Chapitre 73		672 200,00	751 899,00	663 300,00
74 - Dotations et Participations				
Total Chapitre 74		381 164,00	469 303,58	383 811,02
75 - Autres produits de gestion courante				
Total Chapitre 75		51 200,00	50 059,14	42 500,00
77 - Produits exceptionnels				
Total Chapitre 77		5 000,00	0,00	1 050,00
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		2 118 511,47	1 419 612,58	2 232 274,76
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections				
TOTAL RECETTES ORDRE DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 118 511,47	1 419 612,58	2 232 274,76
INVESTISSEMENT: DÉPENSES				
*001	Exercice antérieur reporté	284 825,32	0,00	132 069,37
10 - Dotations, fonds divers et réserves				
Total chapitre 10		1 200,00	0,00	0,00
13 - Subventions d'investissement				
Total chapitre 13		30 688,00	30 688,00	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées				
Total chapitre 16		121 000,00	117 483,17	87 000,00
20 - Immobilisations incorporelles				
Total chapitre 20		30 000,00	8 640,00	42 391,26
204- Subventions d'équipement versées				
Total chapitre 204		6 000,00	5 248,20	6 000,00
21 - Immobilisations corporelles				
Total chapitre 21		592 770,41	168 238,68	394 832,74
23 - Immobilisations en cours				
Total chapitre 23		0,00	0,00	0,00
27 - Autres immobilisations financières				
Total chapitre 27		83 000,00	35 830,82	90 000,00
*020	dépenses imprévues			0,00
TOTAL REELLES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		1 149 483,73	366 128,87	752 293,37
040- Opérations d'ordre de section à section				
041-				
TOTAL ORDRE DÉPENSES INVESTISSEMENT		972,00	972,00	0,00
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		1 150 455,73	367 100,87	752 293,37
INVESTISSEMENT RECETTES				
OPERATIONS REELLES				
*021	Virement de la section de fonctionnement	509 693,68		500 000,00
024 - Produits des cessions d'immobilisations				
Total chapitre 024		2 000,00	0,00	2 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves				
Total chapitre 10		470 065,05	468 378,50	176 835,57
13 - Subventions d'investissement				
Total chapitre 13		95 300,00	43 351,00	71 407,80
16 - Emprunts et dettes assimilées				
Total chapitre 16		300,00	0,00	1 000,00
21 - Immobilisations corporelles				
Total chapitre 21		0,00	30,00	0,00
27 - Autres immobilisations financières				
Total chapitre 27		0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		567 665,05	511 759,50	251 243,37
040-Opérations d'ordre de section à section				
041- Opérations d'ordre de section à section				
TOTAL ORDRE RECETTES INVESTISSEMENT		72 125,00	7 125,32	1 050,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 150 455,73	519 884,82	752 293,37

ANNEXE 2 : BUDGET PRIMITIF 2026

COMPTE	LIBELLE	BP+DM 2025	REALISE 2025	BUDGET PRIMITIF 2026
DEPENSES EXPLOITATION				
OPERATIONS RELLES				
011-Charges à caractère général regroupement des comptes 60 (sauf 6031), 61,62 (sauf 621), 635 et 637				
Total Chapitre 11		239 930,00	101 329,77	294 800,00
012 - Charges de personnel regroupement des comptes 621, 631, 633				
Total chapitre 12		3 000,00	0,00	0,00
Total chapitre 14		57 270,00	57 262,00	60 000,00
65 - Autres charges de gestion courante				
Total chapitre 65		8 000,00	0,00	14 357,13
66 - Charges financières				
Total chapitre 66		0,00	0,00	0,00
67 - Charges exceptionnelles				
Total chapitre 67		6 000,00	780,70	1 000,00
68 - Dotation aux amortissements et provisions				
Total chapitre 68		30 000,00	14 440,24	20 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION		344 200,00	173 812,71	390 157,13
Opérations d'ordre de transfert entre sections				
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION		150 000,00	127 043,62	123 412,45
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION		494 200,00	300 856,33	513 569,58

RECETTES D'EXPLOITATION				
"002	Excédent d'exploitation reporté de N-1	208 682,67	0	199 268,26
OPERATIONS RELLES				
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses				
Total Chapitre 70		265 000,00	261 113,29	284 000,00
74 - Dotations et Participations				
741	Prime épuration	0,00	0,00	0,00
Total Chapitre 74		0,00	0,00	0,00
75 - Autres produits de gestion courante				
Total Chapitre 75		10,00	0,00	0,00
77 - Produits exceptionnels				
Total Chapitre 77		500,00	27,31	0,00
RECETTES REELLES D'EXPLOITATION		474 192,67	261 140,60	483 268,26
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections				
RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION		30 301,32	30 301,32	30 301,32
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		504 493,99	291 441,92	513 569,58

INVESTISSEMENT: DÉPENSES				
OPÉRATIONS RÉELLES				
Total Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00	0,00
Total Chapitre 20: Immobilisations incorporelles		20 000,00	950,00	1 000,00
Total Chapitre 21: Immobilisations corporelles		113 000,00	77 605,03	155 000,00
Total Chapitre 23: Immobilisations en cours		100 000,00	1 930,44	54 062,37
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		240 393,09	80 485,47	210 062,37
040- Opérations d'ordre de section à section				
				30 301,32
041- Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
				28 841,77
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		30 301,32	30 301,32	59 143,09
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		270 694,41	110 786,79	269 205,46

INVESTISSEMENT: RECETTES - M49				
OPERATIONS RELLES				
"001"	Excédent antérieur reporté	100 694,41	0,00	116 951,24
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		120 694,41	0,00	116 951,24
040- Opérations d'ordre de section à section				
Total Chapitre 40 :		150 000,00	127 043,62	123 412,45
041- Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
203- Etudes				28 841,77
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		150 000,00	127 043,62	152 254,22
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		270 694,41	127 043,62	269 205,46

DÉPARTEMENT DU LOIRET
 Arrondissement de MONTARGIS
 Canton de LORRIS
 COMMUNE DE VARENNES-CHANGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze du mois de novembre, le Conseil Municipal de la commune de Varennes-Changy s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de son Maire, Evelyne COUTEAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 novembre 2025

PRÉSENTS : Mme Evelyne COUTEAU, M. Joël DAVID 1er Adjoint, Mme Patricia MATZ 2ème Adjointe, M. Thierry CRESCENCE 3ème Adjoint, Mme Laurence CABRERA 4ème Adjointe, M. Michel GENDRAUD, Mme Anne HERBRETEAU, M. Medhi GIÉ, Mme Sandrine VAYSSE, M. Walter WHITE, Mme Patricia REAL, M. Jean-Marie CHARENTON, Mme Josseline TURBEAUX, M. Marc BOUWYN.

ABSENTS EXCUSES : M. Luc ROUSSEAU (donne pouvoir à Joël DAVID).

Mme Laurence CABRERA a été nommée secrétaire.

OBJET : RÉVISION DES TARIFS COMMUNAUX

Madame le Maire propose le report des tarifs communaux comme suit

Cimetière	Tarif
Concession trentenaire	250 €
Concession cinquantenaire	350 €
Location caverne (10,30 et 50 ans)	61 € par an
Restaurant scolaire	Tarif
Ticket enfant mangeant au restaurant scolaire	3,50€
Ticket adulte restaurant scolaire	6,00 €
Ticket enfant présent au restaurant scolaire avec son repas	1,80 €
Garderie périscolaire	Tarif
Ticket garderie périscolaire	3,25 €
Dépannage goûter	0,60€
Divers commune	Tarif 2021
Location de plateau-tréteaux (2 tréteaux + 1 plateau) + 6 chaises ou 2 bancs	Le lot 10 €
Chaises supplémentaires	1 €
Emplacement camion (occasionnel)	30 €
Emplacement camion (régulier)	150€ /an

Carte de déchetterie (30 dépôts)		12€
Salle Culturelle	Vareennes (Accès cuisine compris)	Hors vareennes (Accès cuisine compris)
Particuliers	420 € le week-end (Du vendredi soir au lundi matin)	765€ le week-end (Du vendredi soir au lundi matin)
Associations	2 locations annuelles gratuites les suivantes : 140 €	420 € le week-end 280 € la journée
Professionnels	420€ le week-end 280 € en semaine ou le dimanche seul	420 € le week-end 280€ la journée ou le dimanche seul
Vaisselle	80 €	100 €
Caution	600 €	1 000 €
Forfait ménage	150 €	150 €
Forfait vaisselle	150 €	150 €

Maison des associations :	½ journée	Journée
Professionnels	50 €	80 €

Nota : Tarif dérogatoire pour l'ADAPA et la Communauté de Commune

Photocopie en Mairie

Photocopie A4	0,25€
Photocopie A4 recto-verso	0,40€
Photocopie A3	0,50€
Photocopie A3 recto-verso	0,80€
Envoi d'un mail	1,50€ la page et 0,75€ la 2 ^{me}

Tarif horaire d'intervention des employés communaux : 45,00€

Capture et frais de garde de chien errant : 40,00€

Fermeture compteur d'eau : 40,00€ H.T

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de **MAINTENIR** les montants des tarifs communaux pour 2024- 2025 énoncés ci-dessus

Fait et délibéré le 14/11/2025

Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Evelyne



Evelyne Coufféau